

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000050 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 17 juin 2025 :

Vu enregistrée le 24 mars 2025, la lettre par laquelle la commune d'Oudrenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de la commune d'Oudrenne :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc Menneghin est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian Evesque est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Oudrenne, à Monsieur Marc Menneghin et à Monsieur Christian Evesque.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2025,



le 1^{er} vice-président du tribunal

Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Zora Baran", is written over the printed name.